

PROCES VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2013

L'an deux mille treize, le vingt neuf mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, Mme PEROT Nathalie, M BIET Jean Louis, Mme CHAIGNEAU Juliette, M FANTINEL Jean Louis, M AZZOUG Pascal, Mme AZZOUG Patricia, M BARRET Philippe, M CHARINI Lamoricière, Mme CARRETO Nathalie, Mme MOINE Nathalie, Mme LE BARS-GIRINON Aurélie, Mlle MILLOUR Christelle, M CARON Michel, BONNERAVE Claude, Mme MOTIN Valérie, M METAYER Thierry, M BONNERAVE Daniel, M VERBRUGGHE Yannick, M TALIB Mohamed, Mme MERVILLE Muriel.

Absent excusé :

Mr KOITA Tidiane ayant donné pouvoir à Mr PINTURIER Jean-Benoît

Absents :

Mme LECUREUR Laurence

Mr LECUREUR Jean-Claude a quitté la salle à 20h44

Mme ALEXIS Maryvonne

Mme THOUVENIN Jocelyne

Mr KAJOULIS Jean-Pierre

Le Maire constate le quorum et propose au vote une secrétaire de séance : Mme Juliette CHAIGNEAU

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme Juliette CHAIGNEAU

Point n°1: DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PLAINES ET MONTS DE France »

Suite à la dernière réforme des collectivités territoriales et plus précisément la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, la volonté de l'Etat français était celle de rationaliser la « carte » intercommunale française et d'apporter de la cohérence au sein des territoires.

Pour ce faire, l'arrêté DRCL-BCCCL-2011 n°113 du 22 décembre 2011 a porté adoption d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) nécessaire à la formalisation de cette nouvelle « carte » intercommunale.

Par la suite, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le 30 mars 2012 afin d'émettre un avis favorable au projet de fusion des communautés de communes du « Pays de la Goële et du Multien », de la « Plaine de France » et des « Portes de la Brie » ainsi que de la commune isolée de Le Pin.

Après avis favorables ou défavorables de la part des différents conseils municipaux et communautaires, Madame la Préfète de Seine-et-Marne a décidé de créer par arrêté DRCL-BCCCL-2012 n°100 du 24 juillet 2012 la communauté de communes des « Plaines et Monts de France », issue de la fusion des communautés

de communes du « Pays de la Goële et du Multien », de la « Plaine de France » et des « Portes de la Brie » ainsi que de la commune isolée de Le Pin.

La prise d'effet de cette fusion est fixée au 1^{er} juin 2013 pour l'ensemble du périmètre concerné avec pour siège Dammartin-en-Goële (6, rue du Général de Gaulle 77230 Dammartin-en-Goële). Les communes concernées sont les suivantes :

- **Annet-sur-Marne,**
- **Charmentray,**
- **Charny,**
- **Claye-Souilly,**
- **Cuisy,**
- **Dammartin-en-Goële,**
- **Fresnes-sur-Marne,**
- **Gressy,**
- **Iverny,**
- **Jully,**
- **Longperrier,**
- **Marchémoret,**
- **Mauregard,**
- **Le Mesnil-Amelot,**
- **Messy,**
- **Montgé-en-Goële,**
- **Moussy-le-Neuf,**
- **Nantouillet,**
- **Oissery,**
- **Othis,**
- **Le Pin,**
- **Le Plessis-aux-Bois,**
- **Le Plessis L'évêque,**
- **Precy-sur-Marne,**
- **Rouvres,**
- **Saint-Mard,**
- **Saint-Mesmes,**
- **Saint-Pathus,**
- **Thieux,**
- **Villeneuve-sous-Dammartin,**
- **Villeroy,**
- **Villevaudé,**
- **Vinantes.**

La communauté de communes « Plaines et Monts de France » sera substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences aux anciens Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le périmètre concerné sera donc composé de 65 000 habitants, réparti en 34 communes. A ce titre l'annexe n°2 de l'arrêté DRCL-BCCCL-2012 n°100 du 24 juillet 2012 précise la composition du Conseil Communautaire qui est fonction de la population des communes représentées.

Pour ce faire, concernant la commune de Saint-Pathus, ayant une population comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, le nombre de délégués est fixé à trois délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour élire les représentants de la commune de Saint-Pathus à la communauté de communes des « Plaines et Monts de France ».

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Mmes LE BARS-GIRINON, MOINE, MOTIN, MM CARON, BONNERAVE C, TALIB et VERBRUGGHE NE PARTICIPENT PAS AU VOTE.

Nombre de bulletins : 17

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Ont obtenu :

M. PINTURIER Jean-Benoît	16 voix
Mme LECUREUR Laurence	16 voix
M. LEMAIRE Thierry	16 voix
Mme MICHIELS Marielle	16 voix
M. AZZOUG Pascal	16 voix

Sont élus :

Délégués titulaires :

- M. PINTURIER Jean-Benoît
- Mme LECUREUR Laurence
- M. LEMAIRE Thierry

Délégués suppléants :

- Mme MICHIELS Marielle
- M. AZZOUG Pascal

**Point n°2: MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°7 EN DATE DU 22 FEVRIER 2013
PORTANT REVALORISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

La collectivité afin de soutenir les parents dont les enfants sont sujets à des allergies alimentaires a contacté un prestataire spécialisé dans la mise en place de plateaux repas pour ces mêmes enfants. De fait, la collectivité s'engage à prendre en charge le prix de ces repas moyennant une participation des parents à l'identique des tarifs présents dans le tableau ci-dessous.

	Tarifs 2013
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3,79€
3 enfants	3,30€
4 enfants	2,97€
Hors commune	6,91€

Dans le même temps, les parents ayant des enfants présentant des allergies importantes et ne pouvant pas prétendre en raison de ces mêmes allergies à la délivrance d'un plateau, continueront à amener leurs propres paniers repas. Cependant, ces derniers ne seront plus facturés au regard du peu de parents concernés par cette situation.

La délibération est adoptée par 17 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mmes LE BARS-GIRINON, MOTIN, MOINE, MM CARON, BONNERAVE C, TALIB et VERBRUGGHE).

Point n°3 : QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été posée par les membres de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Saint-Pathus, le 3 juin 2013

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIER